

PLAN LOCAL D'URBANISME DE VAUX-LE-PENIL

[DÉPARTEMENT DE SEINE-&-MARNE]



**LA DÉLIBÉRATION DU 28 AVRIL 2011
(LA DÉLIBÉRATION DE PRESCRIPTION)**

PLAN LOCAL D'URBANISME

**Prescrit par la délibération du 28 avril 2011,
Arrêté par la délibération du 20 juin 2013,
Approuvé par la délibération du .**

30 janvier 2014

Accusé de réception en préfecture
077-217704873-20110428-11065-DE
Date de signature : -5 mai 2011
Date de réception : 05/05/2011

Je soussigné
Le Maire de VAUX LE PENIL
certifie que le présent acte est devenu
exécutoire depuis le : 5 mai 2011
Fait à VAUX LE PENIL
Le : 5 mai 2011



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Par le Maire et par délégation
; Directeur Général des Services



François LECONTE
N°11.065

Date de convocation 22 avril 2011	L'an deux mil onze Le vingt huit avril à vingt heures Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Pierre CARASSUS, Maire
Date d'affichage de l'ordre du jour 22 avril 2011	Conformément à l'article L.2121-14 du CGCT le Conseil Municipal a élu Ginette MOREAU, Maire-Adjointe, en qualité de président de séance pour conduire le débat et le vote – hors de la présence de Monsieur le Maire - des différents comptes administratifs.
Nombre de Conseillers En exercice : 33 Présents : 28/29 Votants : 33	<u>En exercice</u> : 33 <u>Étaient présents</u> : Pierre CARASSUS, Pierre HERRERO (à partir de la délibération n°11.055), Ginette MOREAU, Jean-Louis MASSON, Corinne MAGNIFICO, Alain TAFFOUREAU, Colette LLECH, Anselme MALMASSARI, Jacqueline CHEVIYER, Jean Christophe PAGES, Nadine DALLONGEVILLE, Jean François CHALOT, Marie Christophe TROUVE, Henri Du BOIS de MEYRIGNAC, Chantal BAUDET, Michel GARD, Didier HERVILLARD, Maryse AUDAT, Michel BERLAN, Fatima ABERKANE JOUDANI, Gilbert LAVALLEE, Alexandrine TRINIDAD PRATT, Dominique GASTREIN, Martine BACHELET, Clodi PRATOLA, Palmyre DEBOSSU, Lionel DUSSIDOUR, Jean-Claude CARON, Alain VALOT
<u>Rendu exécutoire</u> Reçu en Préfecture le 5 mai 2011 Affiché le 5 mai 2011	<u>Absents ayant donné pouvoir</u> : Pierre HERRERO à Pierre CARASSUS (jusqu'à la délibération n°11.054) Josette GUYARD à Ginette MOREAU, Olivier JACOB à Jean-Christophe PAGES, Marc DUMONT à Clodi PRATOLA, Antoine FRANZI à Alain VALOT <u>Absent</u> : <u>Excusé</u> : Maryse AUDAT a été élue secrétaire de séance.

11.065 Prescription révision du POS pour élaboration du PLU

Monsieur le Maire

EXPOSE aux conseillers qu'en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, le Plan d'Occupation des Sols tel qu'il a été approuvé le 19 AOUT 1983 et révisé et modifié à plusieurs reprises **doit faire place à un Plan Local d'Urbanisme**

EXPOSE les objectifs de la commune qui conduisent à envisager la révision du Plan d'Occupation des Sols opposable (L121-1 du code de l'urbanisme) :

- Garantir l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, dans la limite des zones urbaines actuelles, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable ;
- Permettre la diversité des fonctions urbaines avec la mixité sociale et intergénérationnelle dans l'habitat, en prévoyant, notamment avec le renforcement du centre ville, des capacités d'accueil suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités commerciales de proximité, d'activités économiques et d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, et en s'inscrivant dans la physionomie urbaine actuelle de la commune ;
- Encadrer l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, la maîtrise des besoins de déplacements en partageant les espaces de circulation rendus accessibles à toute population, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol,

INFORME le Conseil Municipal des lois n° 85 729 du 18 juillet 1985, n°88-1202 du 30 décembre 1988, n°2000-1208 du 13 décembre 2000 et n°2003-590 du 2 juillet 2003 ;

Ces lois régissent notamment l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, qui pose le principe d'une concertation organisée par la commune tout au long de l'élaboration ou révision de son document d'urbanisme.

Après en avoir délibéré,

DECIDE de prescrire la révision du P.O.S. pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément au chapitre III - articles L 123.1 et suivants du Code de l'Urbanisme ;

DECIDE que la révision a pour objectif de :

- Garantir l'équilibre entre un développement urbain maîtrisé, dans la limite des zones urbaines actuelles, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection espaces naturels et des paysages, en respectant les objectifs du développement durable ;
- Permettre la diversité des fonctions urbaines avec la mixité sociale et intergénérationnelle dans l'habitat, en prévoyant, notamment avec le renforcement du centre ville, des capacités d'accueil suffisantes pour la satisfaction des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités commerciales de proximité, d'activités économiques et d'équipements publics, en tenant compte de l'équilibre entre emploi et habitat, et en s'inscrivant dans la physionomie urbaine actuelle de la commune ;
- Encadrer l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, la maîtrise des besoins de déplacements en partageant les espaces de circulation rendus accessible à toute population, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous sol,

DECIDE, en vue de cette révision du P.O.S. et élaboration d'un P.L.U. d'organiser la concertation (articles L 123.6 et L.300.2) associant pendant la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales, les personnes concernées dont les représentants de la profession agricole ;

Cette concertation se fera selon les modalités suivantes :

- présentation du diagnostic communal :

Un document pédagogique dégagant les principales problématiques, tendances et enjeux du territoire du dossier sera mis en ligne sur le site de la mairie avant la tenue de la première réunion de concertation avec la population. Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et également s'exprimer sur le site. Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

- Présentation du projet communal (PADD)

Un document pédagogique dégagant les principales orientations proposées pour l'aménagement du territoire du dossier sera mis en ligne sur le site de la mairie avant la tenue de la deuxième réunion de concertation avec la population. Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et également s'exprimer sur le site. Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

Un dossier accompagné d'un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois (15 jours avant la réunion)

- présentation du projet de règlement

Un document pédagogique dégagant le projet de règlement sera mis en ligne sur le site de la mairie avant la tenue de la troisième réunion de concertation avec la population. Les habitants pourront donc préparer leurs questions pour cette réunion et également s'exprimer sur le site. Un retour sera réalisé par la commune, avec l'assistance du bureau d'études.

Un dossier accompagné d'un registre d'observations sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois (15 jours avant la réunion)

Cette concertation sur les trois étapes de construction du PLU feront l'objet de communications dans le journal municipal, dans la presse locale et sur le site internet de la mairie

A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan devant le Conseil Municipal qui délibérera.

DEMANDE, que les Services de l'Etat soient associés, conformément aux articles L 121.4 et L 123.7 du Code de l'Urbanisme

Conformément à l'article L 123.8 du Code de l'Urbanisme, les autres personnes publiques : Conseil Régional, Conseil Général, Chambres Consulaires, organismes chargés des Transports Urbains, SIEP, seront consultées, à leur demande, tout au long de la procédure.

Il en sera de même pour les associations agréées ainsi que les maires des communes voisines et les Présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale intéressés en vertu de l'article R 123.16 ;

RAPPELLE que le bureau d'études URBACONSEIL est chargé d'assister la commune dans les études nécessaires à l'élaboration du PLU ;

DECIDE de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L 121.7 du code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU;

RAPPELLE que les crédits destinés au financement de toutes les dépenses en découlant ont été ouverts au budget de fonctionnement au chapitre 11 et à l'article 6226. -

PRECISE que des comptes rendus des travaux des réunions d'études seront diffusés à chacun des membres concernés;

S'ENGAGE conformément à l'article L 123.9 à organiser un débat au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet ;

DIT que la présente délibération sera :

NOTIFIEE par M le Maire :

à Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;

à M. le Président du Conseil Régional d'Ile de France,

à M. le Président du Conseil Général de Seine et Marne,

à M. le Président de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine

à M. le Président du SMEP - établissement public de coopération intercommunal compétent en matière d'élaboration du SCOT,

à M. le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France ou des Transports Urbains,

à M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne,

à M. le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine et Marne,

à M. le Président de la Chambre de Métiers de Seine et Marne,

aux Maires des communes limitrophes,

Cette délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes (conformément aux dispositions des articles R 123.24 et R.123.25 du code de l'urbanisme) :

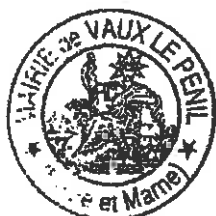
d'un affichage en mairie pendant un mois ;

d'une publication dans un journal diffusé dans le département ;

d'une insertion au recueil des actes administratifs de la commune

Elle deviendra exécutoire dès sa transmission au Préfet de Seine et Marne (Direction des Actions Interministérielles - 1er Bureau) et dès l'accomplissement des mesures de publicité citées ci-dessus.

02 MAI 2011



Pour Ampliation
à Directeur Général des Services

François LÉCONTE

Pour extrait délivré conforme au registre
Fait à VAUX LE PENIL,
Le Maire,